

Acide Acétique

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination: Acide Acétique

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Préparation de fossiles

1.3 Identification de la société ou compagnie:

Reconditionnement en flacon de 1kg et 5 kg et distribution :

Ets Daniel Gol

Fageolles

81250 - CURVALLE

09 51 03 03 23

danielgol@free.fr

No d'appel d'urgence : ORFILA - Téléphone : 01 45 42 59 59

2. Identification des dangers

Inflammable. Provoque de graves brûlures.

3. Composition/Information des composants

Dénomination: Acide Acétique

Formule: CH₃COOH M.=60,05 CAS [64-19-7]

Numéro CE (EINECS): 200-580-7

Numéro d'indice CE: 607-002-00-6

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Extraire le produit avec un morceau d'ouate imprégné de polyéthylène glycol 400.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Eviter de vomir (il existe des risque de perforation).

Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin. Ne pas neutraliser.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Poudre sèche.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

5.3 Risques particuliers:

Combustible. Conserver éloigné de sources d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, et peuvent donc se déplacer au niveau du sol. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie, il peut se former vapeurs d'acide

acétique.

5.4 Equipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Apporter une aération appropriée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau. Neutraliser avec de le sodium hydroxyde dilué.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Eviter la formation de charges électrostatiques.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Dans un local bien aéré. Eloigné de sources d'ignition et de chaleur. Température ambiante.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

8.2 Contrôle limite d'exposition:

VLA-ED: 10 ppm ou 25 mg/m³

VLA-EC: 15 ppm ou 37 mg/m³

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre B. Filtre P.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés (néoprène, nitrile).

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide transparent et incolore.

Odeur: Piquant

pH X2,5(10g/l)

Point d'ébullition: 118°C

Point de fusion: 17°C

Point d'inflammation: 40°C

Température d'auto-ignition: 485°C

Limites d'explosion (inférieure/supérieure): 4 / 17 vol. %

Pression de vapeur: 15,4 mbar(20°C)

Densité (20/4): 1,05

Solubilité: miscible avec de l'eau

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées: Températures élevées.

10.2 Matières devant être évitées:

Anhydrides. / Eau. Aldéhydes. Alcools. Halogénures d'halogène. Agents oxydants (acide perchlorique, perchlorates, halogénates, CrO₃, halogénoxydes, acide nitrique, oxydes de nitrogène, oxydes non métalliques, acide chromosulfurique entre autres). Métaux. Hydroxydes alcalins. Halogénures non métalliques. Éthanolamine.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie, vapeurs d'acide acétique.

10.4 Information complémentaire:

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

DL 50 oral rat: 3310 mg/kg

DL50 dermal lapin: 1060 mg/kg

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation des vapeurs: Irritation des voies respiratoires. Substance très corrosive. Peut provoquer bronco-pneumonie, Oedème dans le tractus respiratoire.

En contact avec la peau: brûlures.

Par contact oculaire: brûlures, troubles de la vision, cécité (lésion irréversible du nerf optique). Brûlures dans les muqueuses.

Par ingestion: Brûlures de l'œsophage et de l'estomac. spasmes, vomissements, difficultés respiratoires. Risque de perforation intestinale et de l'œsophage. Risque d'aspiration en vomissant. Il ne faut pas écarter: shock, arrêt cardio-vasculaire, acidose, problèmes rénaux.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité :

Distribution: $\log P(\text{oct}) = -0,31$

12.2 Ecotoxicité :

12.1.1 - Test EC50 (mg/l) :

Poissons (Leuciscus Idus) = 410 mg/l ; Classification : Fort. tox.

Poissons (L. Macrochirus) = 75 mg/l ; Classification : Ext. tox.

Crustacés (Daphnia Magna) = 47 mg/l ; Classification : Ext. tox.

Bactéries (Photobacterium phosphoreum) = 11 mg/l ; Classification : Ext. tox.

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = Elevé

Risque pour le milieu terrestre = Moyen

12.2.3 - Observations :

Fortement écotoxique en milieu aquatique. Affecte les poissons, microcrustacés et bactéries par écart du pH. Ecotoxicité aiguë en fonction de la concentration du déversement.

12.3 Dégradabilité :

12.3.1 - Test : DBO 5 = 0,88 g/g

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO5/DCO Biodégradabilité =

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH :

12.3.4 - Observations : Produit biodégradable.

12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test :

12.4.2 - Bioaccumulation : Risque =

12.4.3 - Observations : Produit non bioaccumulable.

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement: Effets écotoxiques en raison de la variation du pH.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra

donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: ACIDE ACÉTIQUE

ONU 2790 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: ACIDE ACÉTIQUE

ONU 2790 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Acide acétique

ONU 2790 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Instructions de l'emballage: CAO 820 PAX 818

15. Information réglementaire

15.1 Indications de danger: Corrosif

Phrases R: 10-35 Inflammable. Provoque de graves brûlures.

Phrases S: 23c-26-45 Ne pas respirer les vapeurs. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Numéro d'indice CE: 607-002-00-6

16. Autres informations

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas son utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.